

Délibération concernant les
**Travaux de rapprochement avec la CCI La Rochelle,
en vue de créer la CCI Charente-Maritime
Autorisation du Président à mener les études et audits**

Considérant :

Le Code de Commerce, article L711-1 (Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 2) qui stipule :
« Les chambres de commerce et d'industrie territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur mentionné au 2° de l'article L. 711-8. L'acte de création fixe la circonscription de la chambre et son siège ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle elle est rattachée. Toute modification est opérée dans les mêmes formes. (...)

Les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui le souhaitent peuvent s'unir en une seule chambre dans le cadre des schémas directeurs mentionnés au 2° de l'article L. 711-8 ; elles peuvent disparaître au sein de la nouvelle chambre territoriale ou devenir des délégations de la chambre territoriale nouvellement formée et ne disposent alors plus du statut d'établissement public. Dans ce cas, elles déterminent conjointement la façon dont elles souhaitent mutualiser et exercer les fonctions normalement dévolues aux chambres territoriales.

Si les chambres de commerce et d'industrie territoriales se situent dans le même département ou dans des départements inclus dans une seule et même région, la nouvelle chambre qui résulte de leur union est alors rattachée à la chambre de commerce et d'industrie de région territorialement compétente. » (...)

Le schéma directeur des CCI Poitou-Charentes en vigueur (adopté par l'Assemblée générale régionale du 24/10/2013 et approuvé par arrêté ministériel du 18/07/2014) qui précise :

Et

La Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015, dans son article 1, qui institue la région Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016

Et

Le Code de Commerce, article L711-6 (Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 3) qui stipule :
« Dans chaque région, il est créé par décret une chambre de commerce et d'industrie de région. La circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de région est la région ou, en Corse, le ressort de la collectivité territoriale. » (...)

Le 11 décembre 2014, après avoir consulté, chacun, leur Bureau, Robert Butel, Président de la CCI La Rochelle, et Jean-Claude Delaune, Président de la CCI Rochefort et Saintonge ont annoncé **l'ouverture des travaux de rapprochement des deux CCI, en vue de la création de la CCI Charente-Maritime, à l'issue des élections consulaires.**

Afin de soumettre à l'Assemblée générale les éléments qui lui permettront de se prononcer sur la création de la CCI Charente-Maritime, il convient maintenant de :

- **Mener des études et des audits**
- **Réunir une commission mixte de rapprochement (CMR).**

Cette Commission comptera 12 membres au total, dont le Président de chaque CCI, et sera composée d'un nombre égal de membres des deux CCI.

Afin de faciliter les travaux, chaque représentant titulaire pourra s'appuyer sur un ou deux représentants suppléants.

Représentants titulaires :

- Jean-Claude Delaune
- Hervé Fauchet
- Gérard Filoche
- Michel Fulconsaint
- Dominique Grangereau
- Marie-Pascale Soulard

Représentants suppléants :

- Henry Brémond
- Jean-Pierre Chambet
- Stéphane Germaine
- Benoît Huger
- Yves Ober
- Jean-Bernard Prudencio

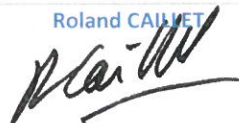
L'Assemblée Générale est invitée à autoriser le Président à mener les études et audits nécessaires et à créer la commission mixte de rapprochement.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 26 février 2015, à Rochefort

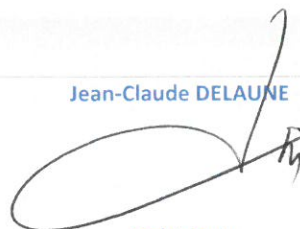
Nombre de membres élus en exercice	27
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	14
Nombre de membres élus présents	20
Nombre de votants	20
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Roland CAHNET



Vice-président Secrétaire

Jean-Claude DELAUNE



Président